

Lettre d'information - Février 2014

"Sa tête plantée sur les fourches patibulaires".

LES SENTENCES DE LA COUR EN MATIÈRE CRIMINELLE (17^E - 18^E SIÈCLES)

L'histoire de la criminalité - et de la justice criminelle - dans l'ancien Evêché de Bâle reste à écrire, même s'il existe quelques monographies régionales (voir plus bas). Les sentences criminelles prononcées par la Cour de justice des princes-évêques représentent une source précieuse à cet égard. Chaque notice donne le nom et le prénom de la personne incriminée, sa provenance, le motif de la condamnation, la sentence et la date à laquelle elle a été prononcée.

Le répertoire des sentences est accessible [en ligne](#) depuis décembre 2013.

Quelques chiffres

- Dates extrêmes des affaires : 1656-1792 (lacune de 1767 à 1788)
- 5 registres (cotes Cod. 205A à Cod. 205 F ; Cod. 205E manquant)
- Près de 1800 pages
- Passé 900 sentences

Quelles sentences pour quels délits ?

Le vol est - sans surprise - le délit le plus courant. Vol d'objets mobiliers, d'outils, d'argent, de nourriture, de bétail (ou "abigeat") et même d'ornements d'église ! Parfois lié au vagabondage, il est aggravé par l'effraction ou s'il est commis nuitamment. Les documents laissent entrevoir une société dans laquelle les conflits ont tendance à dégénérer dans la violence (rixes, homicide, assassinat ; incendie). Même dans la 2^e moitié du 17^e siècle, les cas de sorcellerie ne sont pas rares ; au 18^e siècle, on parle plutôt de "magie" ou de "superstition" (une prochaine lettre d'information sera consacrée aux procès de sorcellerie). Les délits de la chair sont aussi fréquents : la fornication peut être adultérine et/ou incestueuse, accompagnée parfois d'avortement et même d'infanticide ; on rencontre quelques cas de zoophilie (appelée "bestialité" ou "sodomie") et de viol. Certains fabriquent de la fausse monnaie, de faux certificats ou autorisations. D'autres encore manquent de respect envers le bailli ou l'évêque ; à l'époque des Troubles du pays (1730-1740) et de la Révolution française, cela peut aller jusqu'à la sédition.

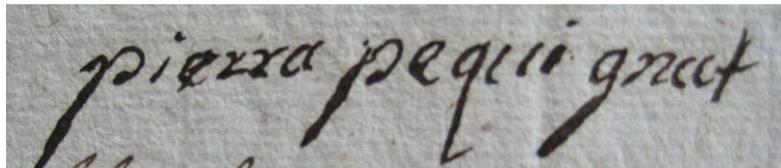
Pour rudes qu'elles puissent paraître à nos yeux, les sentences ne sont pas arbitraires. Elles sont rendues en s'appuyant sur la "Caroline", le code criminel en usage dans l'Empire depuis Charles (*Carolus* en latin) Quint ; publiée en 1533, la Caroline spécifie quelles peines méritent quels délits. Dans les cas les moins graves, les criminels sont condamnés à quelques jours de prison, au pain et à l'eau, ainsi qu'aux frais de justice. Les peines traditionnelles sont l'exposition publique (devant la "pierre à poisson" avec une pancarte autour du cou indiquant le type de crime, p. ex. "voleur") ou l'amende honorable à l'église un dimanche ou un jour de fête (p. ex. en cas d'adultère). Suivant le degré de gravité du crime, la peine est suivie de la fustigation, de la flétrissure (marque au fer), du bannissement temporaire ou perpétuel de l'Evêché, de l'envoi aux galères du roi de France. La mort est infligée de

différentes manières selon les crimes ou la condition des criminels : glaive, pendaison, roue, bûcher (pour les sorcières). Il arrive que le prince accorde sa grâce, commuant p. ex. la peine de mort en un bannissement perpétuel ; le glaive peut remplacer la corde, la strangulation peut précéder le bûcher.

Les registres comportent aussi les textes de quelques "urphèdes", le serment prêté par le condamné libéré ou banni qui promet de ne pas se venger sur la personne du prince ou de ses juges.

Une sentence célèbre : celle rendue contre les "commis" d'Ajoie en 1740

Les "troubles du pays", ces révoltes paysannes et bourgeoises contre l'autorité princière qui ont agité la décennie 1730-1740, sont sévèrement réprimés. Si les bourgeois ont la [vie sauve](#), certains des meneurs ruraux sont condamnés à la [peine capitale](#) : "Pour lesquels cas de sédition, tumulte, désobéissance (...), ladite Cour les a condamnés (...) conformément à l'article 127 et autres de l'ordonnance criminelle de l'Empereur Charles V., scavoir Pierra Pequignat, d'être conduit au lieu du supplice où il aura la tête tranchée sur un échafaud (...) dressé devant l'hôtel de ville de Porrentruy, sa tête plantée sur les fourches patibulaires (...), son cadavre écartelé, pour les 4 membres être exposés sur 4 poteaux qui seront plantés à l'entrée des 4 villages de Bure, Chevenez, Coeuve et Halle, chefs-lieux des 4 mairies du pays d'Ajoie" (Cod. 205B p. 401-422). La justice princière n'était pas toujours si démonstrative dans sa violence, mais dans ce cas, il s'agissait de faire un exemple afin d'éviter que de telles révoltes se reproduisent.



La signature du célèbre "commis" telle qu'elle apparaît au bas d'un procès-verbal d'interrogatoire (AAEB B 230/61, 1740).

Dossiers de procédure criminelle

Les sentences criminelles ne sont que le point final d'une procédure dont les pièces (enquêtes, procès-verbaux d'interrogatoires, correspondance entre la Cour et les autorités des seigneuries...) sont principalement conservées dans les dossiers de procédure criminelle, classés par seigneurie (cote PCrim) ; on trouve aussi des dossiers criminels dans les séries des différents bailliages de la section B. Le répertoire des procédures criminelles de la prévôté de Saint-Ursanne (PCrim SU) est [en ligne](#), ceux des autres seigneuries restent à faire.

L'examen de ces sources permettrait de mieux connaître le fonctionnement de la justice d'Ancien Régime. Comment démarrait l'enquête : dénonciation ou poursuite d'office ? Dans l'instruction de l'enquête, quel était le rôle et la marge de manœuvre des autorités locales (maire) et intermédiaires (bailli, châtelain) vis-à-vis de la Cour de Porrentruy ? Cela variait-il selon les seigneuries et les époques ? Il serait aussi intéressant de dresser la typologie (et la statistique !) des délits et des peines, dans une perspective comparatiste avec des régions voisines pour lesquelles on dispose d'études similaires (p. ex. Neuchâtel).

Autres répertoires mis en ligne

Les répertoires d'autres sources judiciaires ont été mis en ligne récemment :

- Registres des sentences de la Cour de justice en matière fiscale ([Cod. 206A et B](#))
- Audiences seigneuriales de la prévôté de Saint-Ursanne ([AS SU](#))
- Une partie des protocoles des appels et des sentences du Conseil aulique ([Cod. 253 à 262](#))
- Justice de l'époque française ([U](#)).

Deux monographies sur la criminalité dans l'ancien Evêché de Bâle

- Francis MAÎTRE, *Criminalité et répression dans un bailliage jurassien : l'Erguël au début du XVIII^e siècle (1710-1730)*, Genève (mém. lic.), 1981.
- Aline PAUPE, *"Quelques délits de la chair" : perception et répression des délits contre les mœurs dans les seigneuries des Franches-Montagnes et de Saint-Ursanne au XVIII^e siècle*, Porrentruy, 1998.

Les registres des sentences de la Cour en matière criminelle, comme les dossiers de procédure et les autres sources judiciaires, peuvent être consultés dans la salle de lecture selon les [horaires détaillés](#) sur notre site Internet. Pour tout renseignement complémentaire, nous restons volontiers à disposition à l'adresse ci-dessous.

Archives de l'ancien Evêché de Bâle

Annonciades 10

CH-2900 Porrentruy

T +41 32 466 32 43

info.archives@aaeb.ch

www.aaeb.ch

[Inventaires en ligne](#)

Retrouvez nos lettres d'information sur notre site [Internet](#).



Cinq clés "certifiées fausses" saisies sur des Comtois qui ont commis un vol aux Bois (Franches-Montagnes) en 1760.

Elles accompagnent les pièces de la procédure criminelle intentée contre les voleurs (AAEB, PCrim FM, 17.07.1760).